

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL 5 DECEMBRE 2023

À l'ensemble des membres du conseil municipal  
Maurepas, le 29 novembre 2023

**Dossier suivi par : Florence SANTISTEBAN**  
**Tél : 01 30 66 54 01**  
**Courriel : [f.santisteban@maurepas.fr](mailto:f.santisteban@maurepas.fr)**

Cher(e) collègue,

Par la présente, je vous invite à participer à la séance du conseil municipal le :

**5 décembre 2023 à 19h30**  
**Salle du conseil**

Conformément à l'article L.2121-10 du code général de collectivités territoriales, toute convocation est faite par le maire et est transmise de manière dématérialisée ou, par écrit à l'adresse communiquée par le conseiller municipal.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2121-7, l'affichage des convocations est effectué à la porte de la mairie.

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal précédant.

- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Coignières, d'Élancourt, de Maurepas et la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet une étude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur
- Ouverture dominicale des commerces de détail en 2024
- Conventions de résidence artistique
- Règlement de billetterie des lieux de diffusion culturelle - modification n°1
- Créances irrécouvrables 2023: admission en non-valeur, créances éteintes et créances prescrites
- Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2024
- Acompte sur subvention 2024 – Centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas
- Contrat de concession du centre aquatique - rapport 2022
- Rapport de gestion 2022 de la société publique locale SEMAU
- Rapport de gestion 2022 de la société anonyme d'économie mixte "Média de l'Ouest Parisien"
- Rapport de gestion de la société d'économie mixte du cinéma des 7 mares – exercices 2021 et 2022

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

#### **Mairie de Maurepas**

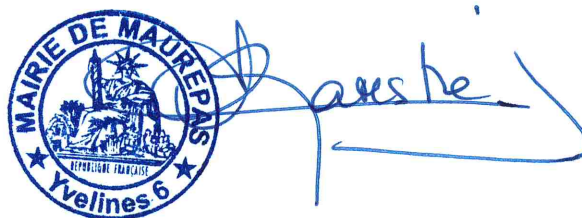
2 place d'Auxois – CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX  
01 30 66 54 00 – [mairie@maurepas.fr](mailto:mairie@maurepas.fr)  
[maurepas.fr](http://maurepas.fr)

- Désignation des élus siégeant au sein de l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP)
- Conventions bilatérales 2024-2026 pour la mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux
- Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS au titre du dispositif de Réussite éducative
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
- Convention de partenariat avec le Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer - Espace labellisé "Espace sans tabac"
- Règlement intérieur de la "navette senior" - modification n°1
- Tarifs séjours seniors 2024
- Commission communale pour l'accessibilité - Rapport 2023
- Convention d'occupation du domaine public avec l'hôpital de jour CHARCOT de Plaisir (parcelle AS 210 pour partie)
- Contrat de prêt à usage entre la Ville de Maurepas et la SCI PR2, représentée par PRIMONIAL REIM FRANCE

Je compte sur votre présence et vous remercie par avance de votre participation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

**Grégory GARESTIER**  
Maire



---

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**Mairie de Maurepas**  
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX  
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr  
maurepas.fr